



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Recule

0 4 JUIN 2015

au greffe du tribunal de commerce ancophone de Brukelles



Nº d'entreprise: 0506.683.260

Dénomination

(en entier): SoNoux

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité límitée

Siège: Rue Père Eudore Devroye numéro 43 à Etterbeek (1040 Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité; limitée « SoNoux », ayant son siège social à Etterbeek (1040 Bruxelles), Rue Père Eudore Devroye 43, inscrite: au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0506.683.260, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept mai deux mille quinze, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation de capital

Rapports

a) du rapport du réviseur d'entreprises, la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Foqué & Partners », ayant son siège social à 1853 Strombeek-Bever, J. Van Elewijckstraat 103 bte 6, représentée par Monsieur Ludo Foqué, en date du cinq mai deux mille quinze, en application de l'article 313 du Code des Sociétés, portant sur la description de l'apport en nature et sur le mode d'évaluation adopté en rapport avec l'augmentation de capital proposée, rapport dont les conclusions s'énoncent comme suit :

« L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée SoNoux consiste en l'apport de 70 actions de la société chypriote MARQ'T LIMITED pour un montant de 3.430.770,00

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1)l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;

2) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté:

3)les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie de l'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Etabli à Strombeek-Bever, le 5 mai 2015.

Foqué & Partners

Représentée par

L. Fogué

Réviseur d'entreprises »

b) du rapport spécial du conseil de gérance en date du vingt-six mai deux mille quinze, conformément à l'article 313 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent pour la société tant l'apport que l'augmentation de capital proposée.

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quatre cent trente mille sept cent septante euros (3.430.770,00 €), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à trois

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

millions quatre cent quarante-neuf mille trois cent septante euros (3.449.370,00 €), avec création de dix-huit mille quatre cent quarante-cinq (18.445) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, idêntiques aux parts sociales existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices pro rata temporis, par apport par l'associé unique de septante (70) actions de la société chypriote « MARQ T LIMITED », ayant son siège social à 1087 Nicosie (Chypre), 12 Esperidon Street, 4th floor, immatriculée au registre de commerce de Chypre sous le numéro HE 193742.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier de l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise ci-dessus, comme suit :

ARTICLE 5

Le capital social est fixé à la somme de trois millions quatre cent quarante-neuf mille trois cent septante euros (3.449.370,00 €), représenté par dix-huit mille cinq cent quarante-cinq (18.545) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix-huit mille cinq cent quarante-cinquième (1/18.545ème) du capital social.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales, souscrites en espèces et partiellement libérées.

En date du vingt-sept mai deux mille quinze, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois millions quatre cent trente mille sept cent septante euros (3.430.770,00 €), pour le porter à trois millions quatre cent quarante-neuf mille trois cent septante euros (3.449.370,00 €), avec création de dix-huit mille quatre cent quarante-cinq (18.445) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices pro rata temporis, suite à un apport en nature d'un montant équivalent.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil de gérance, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la mise à jour du registre des associés.
 - au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procuration, rapport du réviseur d'entreprises et rapport spécial du conseil de gérance conformément à l'article 313 du Code des sociétés, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature